



DÉCEMBRE 2025

N°16

La revue des propriétaires privés

Parlons Forêts

Bretagne
Pays de la Loire


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

 **CNPF** Bretagne
Pays de la Loire



EDITO

Dans quelques mois, voici venu le terme de mon mandat de Président du CRPF Bretagne - Pays de la Loire, pour cause de limite d'âge.

Après de longues journées en forêt dans les pas de mon père, forestier passionné et expérimenté, il a fallu, un jour, prendre le relais, planter, régénérer, mener des coupes et des travaux forestiers, et réaliser des aménagements forestiers. Le soutien du CRPF fut déterminant, par les avis de ses agents et les conseils si complémentaires et tout autant nécessaires des gestionnaires et experts forestiers.

La formation commença au Groupement des Jeunes Sylviculteurs de Bretagne, et fut complétée par un cycle FOGEFOR (Formation à la Gestion Forestière). Mon goût pour l'expérimentation forestière fut renforcé dans le cadre du CETEF (Centre d'Études Techniques et d'Expérimentations Forestières) d'Ille-et-Vilaine. Et malgré tout cela, la forêt rend modeste : « En forêt, l'expérience, c'est la somme des échecs » disait mon père.

D'abord, un forestier profondément attaché à la **liberté**.

Ce sont les propriétaires forestiers qui portent le risque de planter ou de régénérer des arbres, dans l'ignorance totale de leur utilisation finale à l'horizon de 40, 60 ou 120 ans. Liberté, liberté...de gérer sans être contrarié, dans ses choix, par des facteurs exogènes, même s'il faut bien évidemment « accompagner la nature et hâter son œuvre » selon la célèbre maxime et bien sûr, tenir compte de l'intérêt général. C'est cette liberté de gérer que doivent donner les documents de gestion durable, agréés par les Conseillers de Centre du CRPF.

Ensuite, un forestier avec une seule boussole : **objectivité, science et connaissance**.

Les fondamentaux de la gestion forestière sont bousculés ; les résultats passés ne préjugent pas des résultats futurs. De nouveaux modèles sont en train d'être testés mais dans une connaissance jamais absolue et toujours limitée des évolutions pédoclimatiques, des capacités d'adaptation des essences à ce contexte en évolution. Et sans parler des conditions économiques et des futurs besoins du marché... Quelle force et quelle opportunité, dans ce contexte, d'être assurés de la qualité et de la neutralité des conseils techniques d'un établissement public.

Enfin, le forestier est un « **passeur** ».

Il gère des arbres dont l'espérance de vie dépasse largement la sienne. Restons modestes et humbles, non dogmatiques mais pragmatiques, en matière de gestion forestière où il n'y a pas de vérité avec un grand « V » et où c'est le sol qui commande.

L'essentiel est d'observer, de chercher à bien faire, ce que l'on croit nécessaire pour la pérennité et la valeur de nos biens forestiers, pour ceux qui les gèreront après nous.

Au revoir à tous et bonne continuation forestière.



N°16 SOMMAIRE

■ ÉDITORIAL	2
■ TÉMOIGNAGE	3
Fanny TARD, technicienne forestière chargée de mission "graines et plants"	
■ DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) dans nos régions	4
■ TOURBIÈRES EN FORêt, des joyaux à préserver	5
■ PEFC adopte de nouveaux standards de gestion durable	6
■ BREIZH FORêt BOIS AMÉLIORATION : exemple d'un chantier dans une plantation feuillue	8
■ METTRE EN ŒUVRE LA SYLVICULTURE IRRÉGULIÈRE : indications pour bien se lancer	9
■ VENTES DE BOIS	10
■ BRÈVES	10
■ FOGEFOR 2026	11
■ RÉUNIONS FORESTIÈRES 2026	12

Guy de COURVILLE
Président du Centre Régional de la Propriété
Forestière Bretagne - Pays de la Loire

Fanny TARD, technicienne forestière chargée de mission « graines et plants » à la DRAAF Pays de la Loire



Carole Le NENA © CNPF

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi le Matériel forestier de reproduction (MFR) forestier est réglementé ?

Il s'agit d'une réglementation européenne initiée dès 1966 et traduite en droit français dans le Code forestier, applicable à 70 espèces à ce jour. Elle définit les règles de commercialisation des essences destinées à la production forestière, afin d'assurer la production de bois de qualité.

En Région, la liste des MFR utilisables sur le territoire est arrêtée par le Préfet. Elle définit les essences utilisables, leur statut (objectif ou accompagnement), les provenances autorisées, les densités de plantation et les dimensions des plants. En milieu forestier, seuls les plants listés dans ces arrêtés peuvent être intégrés dans les projets de (re)boisement financés.

Quelles sont les différentes catégories de MFR existantes ?

La qualité génétique des plants commercialisés est déclinée en 4 catégories commerciales :

- **identifiée (étiquette jaune)** : connaissance uniquement de l'origine géographique ;
- **sélectionnée (étiquette verte)** : récolte sur des peuplements

porte-graines sélectionnés pour leurs qualités phénotypiques (vigueur, forme, résistance aux maladies, qualité du bois et pureté spécifique du peuplement) ;

- **qualifiée (étiquette rose) et testée (étiquette bleue)** : une sélection phénotypique est faite en forêt à l'échelle de l'individu, qui est ensuite reproduit en verger à graines.

Les deux premières catégories de plants sont issues de graines récoltées en forêt.

Certaines catégories sont réglementées dans les MFR. Par exemple, pour le Chêne sessile, l'étiquette jaune est interdite. A contrario, c'est la seule catégorie disponible pour le Chêne pubescent, aucun peuplement n'ayant été sélectionné jusqu'à présent.

Concernant les peuplements porte-graines, quels sont les droits et les devoirs du propriétaire sur ces peuplements ?

La DRAAF et l'INRAE* valident l'inscription au registre national des peuplements porte-graines après une visite sur site et accord du propriétaire. Cela autorise de fait la communication des coordonnées du propriétaire aux récoltants de semences déclarés auprès de l'Etat. Un accord du propriétaire sera ensuite demandé avant chaque campagne de récolte.

Certaines essences sont récoltées sur coupe (Pin maritime), dans ce cas c'est au propriétaire de contacter les récoltants. Pour les autres, les propriétaires sont sollicités en fonction des besoins. Les récoltes peuvent se faire par grimpage (Cèdre de l'Atlas) ou au sol (feuillus). Une redevance de quelques euros au kilo ou à l'hectolitre est négociée avec le propriétaire.

Des préconisations de gestion existent (favoriser des houppiers larges, conserver le peuplement le plus longtemps sur pied, limiter le sous-étage), mais aucune obligation ne pèse sur le propriétaire qui poursuit la gestion de son choix.

Pouvez-vous nous donner un panorama de la production de graines en Bretagne et Pays de la Loire ?

Les peuplements portes-graines sont consultables sur le site cartosel de l'INRAE. Sur les deux régions, les besoins concernent prioritairement le Châtaignier, Merisier et Pin maritime. Des attentes existent également pour les peuplements de Cèdre de l'Atlas, Pin sylvestre et Pin taeda.

En catégorie identifiée, des peuplements forestiers d'Alisier terminal, Cormier, Erable champêtre, Chêne chevelu et Aulne glutineux sont recherchés sur les deux régions. En Pays de la Loire, s'ajoutent Chêne pubescent, Tilleul à petite feuille et Aulne de corse.

Enfin, le Chêne tauzin, non réglementé par le Code forestier, est également recherché en forêt.

Que ce soit en catégorie identifiée ou sélectionnée, la production de plants dépend entièrement de ce qui sera récolté en forêt. Il est donc indispensable de maintenir des surfaces de peuplements répertoriés suffisantes pour assurer la production de plants.

Propos recueillis par
Carole LE NENA, ingénierie CNPF

* Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

PLUS D'INFOS

bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr >> Nos actions >> Réseaux d'expérimentation et étude >> La production de graines

DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) dans nos régions

Classement de massifs à risque

L'arrêté ministériel du 20 mai 2025 a classé de nouveaux territoires comme particulièrement exposés au risque incendie au titre du Code forestier. Les deux régions Bretagne et Pays de la Loire sont concernées par ce classement.

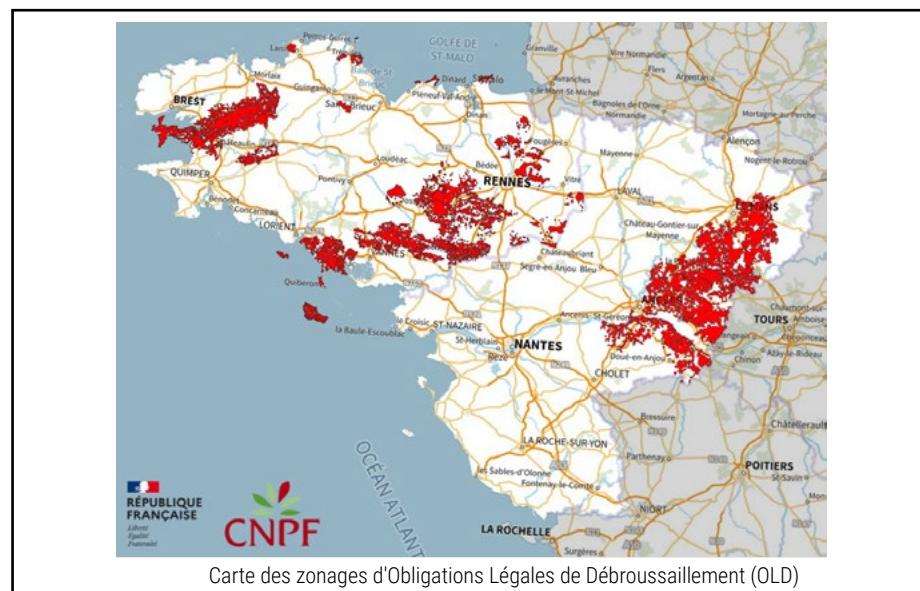
Si historiquement des communes d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan étaient déjà concernées, on constate l'ajout de nouvelles communes au regard de l'augmentation des risques dans ces départements. Les Côtes-d'Armor, le Finistère, le Maine-et-Loire et la Sarthe ont également classé pour la première fois des communes ou des massifs à risque.

En Bretagne, suite à la validation du plan interdépartemental de protection des forêts contre l'incendie (PIPFCI), des plans de massifs sont envisagés, voire en cours d'élaboration, sur les principaux massifs (landes Alréennes, Brocéliande, Monts d'Arrée). En Pays de la Loire, ces plans départementaux doivent se mettre en place avant l'élaboration des plans de massifs.

OLD : Obligation légale de débroussaillement

L'OLD est une mesure qui vise à réduire le risque incendie. Sa mise en œuvre est définie par arrêté préfectoral et concerne essentiellement la limitation de la matière combustible au sol et l'étagement vertical de la végétation (débroussaillement, élagage des branches basses...).

Les OLD ont un double objectif : limiter les départs de feux depuis une infrastructure (routes, maisons, lignes électriques..) mais également protéger ces installations d'un incendie venant de la forêt tout en sécurisant l'intervention des pompiers. Il convient de préciser que les OLD ne sont ni une coupe rase, ni un défrichement. Ces dispositions doivent s'intégrer dans la gestion durable des forêts.



Dans les forêts classées à risques et les terrains situés à moins de 200 m de celles-ci, les OLD s'appliquent :

- dans un périmètre de 50 m autour des maisons, bâtis...
- aux abords des routes traversant ces massifs classés à risque. Les distances à débroussailler sont fixées par arrêté préfectoral.

Le zonage des territoires sur lesquels s'appliquent les OLD est disponible sur le site géoportail (Couche « Zonage informatif des Obligations Légales de Débroussaillement »).

Aides à l'équipement DFCI

Pour améliorer la lutte, ces massifs seront prioritairement éligibles aux aides pour la création et la mise aux normes d'équipements (desserte, point d'eau, place de retournement...) à des fins de défense des forêts contre les incendies. Bien que les équipements financés puissent être utilisés pour la mobilisation de bois, ces projets devront s'inscrire dans une logique de protection à l'échelle du massif. En Bretagne, des appels à projet ont déjà été lancés durant l'été 2025. Pour les Pays de la Loire, ces aides seront effectives dans un second temps.

Retour sur la saison incendie 2025

Sans atteindre le niveau exceptionnel

de 2022, la saison 2025 a été marquée par une activité feu de forêt supérieure à celle de référence (période 2006-2021), avec des feux d'ampleur comme à Locarn (22) et La Breille les Pins (49) en avril et Paimpont (35) en juillet. La mise en place d'une politique régionale en matière de DFCI est donc pertinente.

Guides régionaux des équipements

Les 5 SDIS des Pays de la Loire ont établis un Guide régional des équipements DFCI. Ce document a pour objectif de guider la catégorisation des pistes et le dimensionnement des équipements utilisables par les pompiers. Un document similaire est en cours de finalisation en Bretagne. Ce guide pourra servir de cahier des charges lors d'éventuels programmes de subvention pour le financement d'équipements DFCI.

Nicolas DUVAL et Arthur LIEBAULT, référents DFCI au CNPF Bretagne - Pays de la Loire

PLUS D'INFOS

- > [Site de la DRAAF Bretagne - DFCI](#)
- > [Site de la DRAAF Pays de la Loire - DFCI](#)
- > [Plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne \(2024-2033\)](#)

TOURBIÈRES EN FORêt, des joyaux à préserver

Qu'est-ce qu'une tourbière ?

C'est une zone humide caractérisée par la présence ou la formation d'un sol composé de tourbe (matière organique très peu décomposée). Pour que la tourbe se forme, des conditions écologiques particulières doivent être présentes :

- **une saturation du milieu en eau** sur une période suffisamment longue dans l'année (eau stagnante ou peu mobile) ;
- **une croissance de végétation suffisante.**

Dans ces conditions saturées, anoxiques, (sans oxygène), la végétation produite ne se décompose que très lentement et très partiellement. D'autres facteurs peuvent également favoriser le ralentissement de la décomposition : des températures basses, un pH bas (forte acidité) et certaines espèces de plantes qui se décomposent plus lentement que d'autres.

Si ces conditions sont maintenues dans le temps, cette tourbe peut s'accumuler pendant des siècles, voire des millénaires. Le processus est lent : la vitesse d'accumulation de la tourbe est de l'ordre de 0.2 à 1 mm/an !

Pourquoi ces milieux fragiles et rares en forêt sont intéressants et doivent être préservés ?

Le massif forestier de Brocéliande-Paimpont a récemment fait l'objet d'une étude sur six tourbières. Les chercheurs ont montré que la tourbe est globalement bien préservée. En effet, les résultats indiquent que :

- **les densités apparentes de la tourbe** (g/cm^3) sont très faibles en surface et augmentent avec la profondeur sur l'ensemble des sites dans les 50 premiers centimètres ;
- **les teneurs en carbone** sont très élevées en surface (de l'ordre de 50 à 60% de la masse sèche) et diminuent avec la profondeur.

Stabiliser l'état des tourbières afin de protéger les stocks de carbone nécessite le maintien du caractère humide de ces sites. Compte tenu



Pierre Brossier © CNPF

Tapis de Sphaignes et de Polytric élégant dans une tourbière boisée : habitat d'intérêt communautaire prioritaire, rare, fragile et menacé à l'échelle de l'Europe.

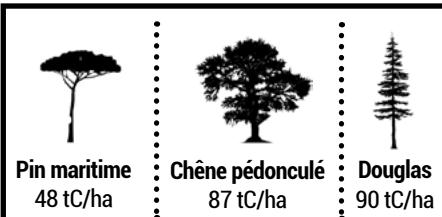
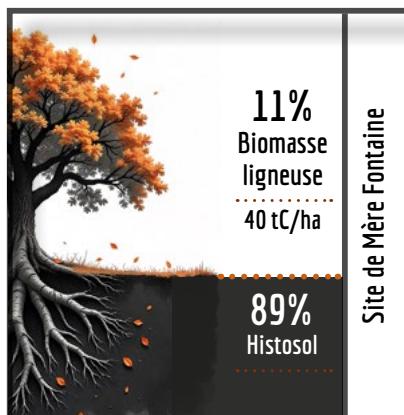
de la petite taille de ces tourbières, la gestion de l'eau doit se faire à l'échelle des bassins versants. Des sols plus humides sur le massif forestier assureront une bonne préservation des tourbières et donc du carbone dans ces sols.

Où est stocké le carbone ?

Le carbone est principalement stocké dans :

- **l'histosol** (la partie du sol riche en tourbe) qui peut atteindre plusieurs mètres de profondeur ;
- **la biomasse ligneuse** (les racines, les feuilles, les branches, l'écorce), mais de manière modeste, avec un rapport de 1 à 10.

Exemple ci-dessous avec le site de Mère Fontaine en Forêt de Paimpont :



Stock moyen de tonne de carbone à l'hectare (hors carbone du sol et litière) par peuplement - Source : Forêt et Carbone

Par comparaison, dans les écosystèmes forestiers, les sols stockent également la majeure partie du carbone avec plus de 100 tC/ha en moyenne dans le premier mètre (rapport de 1 à 1 ou 1 à 2).

Avec une gestion appropriée* (pas de passage d'engin, pas de drainage, pas de transformation notamment), les tourbières forestières peuvent agir comme des **puits de carbone, stocker de l'eau et favoriser la biodiversité**.

De plus, le sol tourbeux, saturé d'eau, agit comme une éponge en libérant de l'eau en période de sécheresse. La biodiversité présente dans ces systèmes assure leur bon fonctionnement et contribue également à la meilleure résistance de la forêt au changement climatique.

Pierre BROSSIER, ingénieur environnement CNPF

PLUS D'INFOS

* Fiches habitats des annexes vertes Natura 2000 aux SRGS de Bretagne (Boulaié pubescente tourbeuse de plaine, p.35) et de Pays de la Loire (Habitat forestiers tourbeux, p.15).

PEFC ADOpte DE NOUVEAUX STANDARDS DE GESTION DURABLE



La certification PEFC permet de garantir aux consommateurs que le produit bois qu'il achète est issu de forêts gérées durablement par des propriétaires et intervenants forestiers qui respectent les exigences de son référentiel. Les entreprises d'exploitation et de transformation sont également certifiées PEFC, ce qui permet de garantir toute la chaîne de production.

Aujourd'hui, les consommateurs et les financeurs publics demandent à la filière toujours plus de bois certifié. Pour le propriétaire forestier, cette certification permet de prouver et de valoriser son engagement dans la bonne gestion de ses forêts, notamment grâce aux contrôles sur le terrain réalisés par PEFC. La certification PEFC permet également de faciliter la commercialisation de ses bois, de participer au développement de la filière régionale et de bénéficier de certaines aides publiques.

PEFC 2025 : 9 évolutions majeures pour les propriétaires forestiers

En avril dernier, PEFC France a officialisé la nouvelle version de ses standards de gestion forestière durable. Résultat de plus d'un an de concertation réunissant 110 parties prenantes, cette révision intègre l'évolution des enjeux climatiques, écologiques et sociétaux autour des forêts françaises, tout en répondant aux nouvelles obligations du règlement européen contre la déforestation (RDUE). Les propriétaires et professionnels forestiers disposent d'une **période de transition jusqu'au 25 septembre 2026** pour en prendre connaissance et les mettre progressivement en application, avec l'accompagnement local de PEFC. Cela implique des ajustements pratiques sur le terrain.

- 1. Interdiction des désherbants chimiques** : l'usage d'herbicide est désormais proscrit.
- 2. Clarification des zones de sensibilité paysagère** : ces zones devront être mieux identifiées pour préserver les paysages forestiers auxquels les citoyens sont particulièrement attachés.
- 3. Réduction des coupes rases** : la taille maximale autorisée est abaissée à 5 ha ou à 2 ha dans les zones de sensibilité paysagère, avec une obligation de diagnostic pour tout dépassement (10 ha maximum).
- 4. Équilibre forêt-faune** : les moyens à mettre en œuvre, en lien avec les acteurs cynégétiques, pour restaurer un équilibre durable, ont été précisés (contrôler et signaler la présence de dégâts de gibiers, s'assurer de la cohérence du plan de chasse et chercher à rétablir l'équilibre quand il est compromis).
- 5. Encadrement de la transformation des forêts** : la transformation d'une forêt régénérée naturellement en une forêt plantée avec des essences différentes

est proscrite sauf dans 4 cas particuliers (peuplements dépréssants, vulnérables, dégradés ou pauvres) pour 5 ha maximum.

- 6. Introduction des zones à haute valeur écologique** : ces espaces regroupent notamment les forêts en réserves naturelles et tout milieu remarquable inventorié sur la propriété (mares, tourbières...). Ils doivent être identifiés, protégés et intégrés à la gestion forestière.
- 7. Diversification des essences** : celle-ci doit être maintenue ou améliorée pour favoriser la résilience face au changement climatique et aux risques sanitaires.
- 8. Conservation d'arbres morts et vieux arbres** : il est désormais obligatoire de repérer et de maintenir sur pied ou au sol au moins 2 arbres morts et 2 arbres vivants de grand âge par hectare pour soutenir les habitats d'espèces dépendantes de ces éléments.
- 9. Extension aux espaces agroforestiers** : les engagements PEFC s'appliquent également aux parcelles mêlant arbres et activités agricoles.

D'autres standards ont été précisés tels que **l'enlèvement des rémanents forestiers** (branchages, feuillages) qui devra désormais être justifié.





La gouvernance PEFC Ouest

PEFC Ouest est administré par des représentants de trois collèges : propriétaires forestiers, entreprises et usagers de la forêt, permettant ainsi de confronter les points de vue et de rechercher un équilibre. Les membres du CA se réunissent trois fois par an, notamment pour traiter des écarts aux standards PEFC relevés lors des contrôles réalisés auprès des adhérents et décider de mesures proportionnées et partagées.

COLLÈGE DES USAGERS :

Chambres régionales d'agriculture,
France Nature Environnement,
Fédérations régionales des chasseurs,
Parcs Naturels Régionaux.

COLLÈGE DES PROPRIÉTAIRES :
CNPF, Fransylva, ONF, Union régionale
des communes forestières,
Alliance Forêt Bois.



COLLÈGE DES ENTREPRISES :

Union Française des Industries des
cartons, papiers et cellulosés (COPACEL),
Fibois, Fédération Nationale du Bois,
Entrepreneurs des Territoires du Centre,
Union des Industries du Panneau
Contreplaqué.

« Il y a à la fois une réelle attente de la société et une inquiétude sur la préservation des ressources auxquelles nous pouvons répondre par l'utilisation systématique de ressources certifiées. »

Jean PIVETEAU, Directeur de
la scierie PIVETEAUBOIS (85)

Ainsi, complémentaire aux certifications forestières, le label Bois de France permet de garantir la traçabilité du bois français, de la forêt jusqu'à son utilisation dans les différents produits.



Par ailleurs, certains labels territoriaux ont été créés afin de favoriser les circuits courts de bois. C'est notamment le cas du label Bois Breton Durable créé en 2023 par le Groupement d'Intérêt Economique Forestiers du Centre Bretagne. Ses objectifs sont d'assurer une origine et une transformation locale du bois (scieries du Grand Ouest) mais aussi de promouvoir une sylviculture dynamique privilégiant des essences à croissance rapide.

Bérénice TIGIER,
ingénierie environnement CNPF

FSC®, une autre certification forestière pour les propriétaires forestiers



FSC® vient également d'adopter un nouveau référentiel, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2025. Ce dernier vise notamment à faciliter l'accès des propriétaires de petites forêts à la certification et à mieux refléter les évolutions en cours, tant climatiques que sociétales. En Bretagne et Pays de la Loire, un peu plus de 4 200 ha de forêt sont certifiés FSC.

Des démarches de labellisation pour favoriser l'utilisation de bois local

Si les logos PEFC ou FSC garantissent la gestion durable des forêts à l'origine du produit bois, ils n'assurent pas l'origine locale ni même française de la ressource forestière.

PLUS D'INFOS

PEFC Ouest est aux côtés des forestiers pour répondre à toutes les questions et les accompagner dans la prise en main des nouveaux standards : 02 40 40 26 38 ou ouest@pefc-territoires.org

BREIZH FORÊT BOIS Amélioration : exemple d'un chantier dans une plantation feuillue

Breizh Forêt Bois



Le programme Breizh Forêt Bois (BFB) vise à pérenniser, améliorer et développer la surface forestière productive en Bretagne, en soutenant les projets menés par les propriétaires forestiers. Le volet Amélioration de BFB est présenté au travers d'un cas concret.

Le projet

Propriétaire d'un massif boisé d'un peu plus de 13 ha sur la commune de Bégard (22), monsieur LE CORFEC souhaite mettre en œuvre le programme de coupes et travaux défini dans son Code de Bonnes Pratiques Sylvoïques (CBPS). Presque 10 ha de futaie feuillue composée de Châtaignier, Chêne rouge d'Amérique et Merisier sont à éclaircir. Certaines parcelles nécessitent également un élagage à 6 m. Ayant entendu parler du programme d'aide Breizh Forêt Bois Amélioration financé par la Région Bretagne, monsieur LE CORFEC se rapproche du CNPF Bretagne-Pays de la Loire, service instructeur de ce dispositif, afin d'évaluer si ces peuplements sont éligibles aux aides.

Les critères d'éligibilité

- Présenter un potentiel d'avenir, mais nécessitant pour cela la mise en œuvre d'interventions sylvicoles peu rémunératrices (coupes dont les produits sont très faiblement valorisés) voire déficitaires (travaux sylvicoles) ;
- être en phase de développement ;
- être adapté à la station pour toute la durée nécessaire afin d'atteindre les dimensions d'exploitabilité minimum (50 cm pour le Chêne rouge, 45 cm pour le Merisier) ;
- être susceptible de réagir à des interventions à leur profit et de produire à terme du bois de qualité à objectif bois d'œuvre (rectitude, cylindricité, absence de défauts majeurs, bon état sanitaire) ;
- avoir une densité supérieure à 700 tiges/ha et un diamètre moyen des arbres inférieur à 27,5 cm ;
- ne pas être dans des zonages d'intérêt majeur pour la protection de l'environnement ou de la biodiversité ;

- représenter un montant d'aide d'au moins 2 500€.

La réalisation du projet

Après visite préalable par le CRPF, ce projet d'amélioration est conforme au cahier des charges. Le propriétaire a ensuite déposé une demande de subvention avec l'aide d'un gestionnaire forestier professionnel (Michel COLOMBET). L'accord de financement obtenu, les travaux de marquage des coupes d'amélioration ont été réalisés. Ils ont consisté :

- au marquage de l'éclaircie sélective et à la matérialisation de cloisonnements d'exploitation ;
- au repérage et au marquage spécifique d'au moins un arbre mort sur pied, sénescient et/ou présentant des micro-habitats par hectare.

Le coût forfaitaire pour ces opérations est de 300 €/ha avec un taux d'aide de 50 %.



Ouverture de cloisonnements d'exploitation

Concernant les travaux d'élagage à 6 m, une désignation au préalable de 120 tiges/ha a été effectuée (une tige tous les 9 m environ). Pour ces prestations, le coût forfaitaire est de 1 000 €/ha avec un taux d'aide de 50%. Il est important de rappeler que le marquage des éclaircies dans le cadre de ce dispositif doit obligatoirement



Merisier élagué à 6 mètres

être réalisé par un professionnel de la gestion forestière. Pour les travaux sylvicoles, le propriétaire doit faire appel à un entrepreneur de travaux forestiers ou faire intervenir son personnel salarié.

D'autres types de peuplements et d'opérations sylvicoles peuvent bénéficier de l'aide à l'amélioration.

Les autres dispositifs BFB

La Région Bretagne finance également d'autres opérations en faveur de la forêt :

- le boisement des terres abandonnées par l'agriculture ;
- la transformation des peuplements forestiers sans avenir sylvicole ;
- l'amélioration de la desserte forestière.

Laurent GIRARD, technicien forestier CNPF

PLUS D'INFOS

Rendez-vous sur le site :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/breizh-foret-bois/>

Les contacts au CNPF Bretagne - Pays de la Loire :

Pour les départements 35 et 56 :
Louis CHUDANT : 06.64.35.63.40
ou louis.chudant@cnpf.fr.

Pour les départements 22 et 29 :
Laurent GIRARD : 06.60.15.77.74
ou laurent.girard@cnpf.fr.

METTRE EN ŒUVRE LA SYLVICULTURE IRRÉGULIÈRE : quelques indications pour bien se lancer

La sylviculture irrégulière désigne un mode de gestion forestière visant à s'appuyer au maximum sur les dynamiques naturelles de l'écosystème.

Une attention est portée à chaque arbre vis-à-vis des **différentes fonctions** qu'il peut prendre (production, protection, amélioration, biodiversité...) et la **production de bois est optimisée à l'échelle des individus de meilleure qualité**. Cette sylviculture se caractérise également par le **maintien d'un couvert continu** (= absence de coupe rase) et une gestion du volume de bois permettant un renouvellement naturel du peuplement sous lui-même.



Dans un peuplement irrégulier, des arbres de différents âges et dimensions coexistent sur une même parcelle. Pour autant, les principes du traitement irrégulier peuvent être appliqués à des peuplements qui ne présentent pas encore une telle structure, des peuplements réguliers par exemple. On parle alors de conversion en irrégulier. (Source : AFI)

Une précision d'importance : cette sylviculture peut être mise en œuvre dans différents types de peuplements, qu'ils soient déjà irréguliers en structure ou non. Il faut cependant avoir conscience que les peuplements initialement réguliers peuvent rester en conversion plusieurs décennies avant de présenter un faciès irrégulier. Mais l'irrégularisation n'est pas un objectif en soi : c'est plutôt la résultante sur le long terme des actions de gestion.

Forts de tous ces conseils, aux sylviculteurs de se lancer dans ce mode de gestion encore peu développé en Bretagne et Pays de la Loire ! Pour vous aider, le guide

Les points d'attention pour se lancer dans la gestion à couvert continu

 Démarrer la gestion d'un peuplement en irrégulier, implique dans un premier temps de réaliser un diagnostic de peuplement.

Cela peut être perçu comme un surcoût de maîtrise d'œuvre pour le propriétaire mais est **indispensable pour appréhender correctement l'hétérogénéité dans le peuplement** (charge en bois sur la parcelle estimée par la surface terrière, variabilité de la qualité des arbres, état sanitaire...). **L'idée est de ne pas avancer à l'aveugle lors du martelage et d'avoir des objectifs clairs** : taux de prélèvement adapté (afin d'aller progressivement vers un équilibre permettant production de bois et renouvellement sous couvert), ciblage de la qualité, connaissance de la diversité dans le peuplement et de l'enjeu du renouvellement sous couvert à court/moyen terme... **Ce coût sera rapidement compensé par les recettes liées aux éclaircies et contribuera grandement à l'amélioration de la valeur du peuplement.**

 **Se doter dès le départ d'un réseau de circulation dans le peuplement limité à environ 20% de sa surface.** La circulation des engins se concentrera dans ces couloirs (cloisonnements) afin de préserver au maximum le sol (= capital de départ à toute production de bois et écosystème extrêmement vulnérable au premier tassemement). Les exploitations devront si possible se faire sur sol ressuyé et sec.

 Ne pas chercher une irrégularisation à tout prix : les interventions doivent rester légères et ne pas rechercher une irrégularisation en structure rapide du peuplement, au risque de le déstabiliser et de faire des sacrifices d'exploitabilité (= récolter son blé en herbe).

 Faire des interventions légères ne veut pas dire « s'endormir pendant une ou deux décennies ». Comme dans toute sylviculture, gérer en irrégulier implique un certain **dynamisme de gestion**. Si la rotation des coupes est généralement comprise entre 5 et 10 ans, celle-ci peut être ajustée en fonction des évolutions vécues ou subies par le peuplement (aléa climatique et déprérissement, croissance élevée du peuplement sur la période justifiant l'avancement d'une éclaircie...). Les travaux sylvicoles, même si leur coût est limité au maximum grâce au maintien du couvert continu (0,5 à 2 jours/ha tous les 10 ans en général), peuvent être nécessaires et **sans prendre de retard** (au profit de la régénération diffuse sous le peuplement).

 **Identifier l'équilibre forêt-gibier au préalable.** L'impact du gibier est parfois tel que toute sylviculture est vouée à l'échec. Un bon diagnostic initial de la situation, accompagné d'un dialogue pour une situation apaisée est un prérequis indispensable.

« Sylviculture irrégulière en Nouvelle-Aquitaine » paru en 2024 est plein de ressources et fiches pratiques et adaptées à nos régions !

Anne-Pernelle DUC, ingénierie IDF



Ventes de bois d'automne 2025 des experts

En Bretagne

La vente regroupait 57 lots : 51 lots cédés en bloc et sur pied (principalement des coupes de résineux, avec une certaine diversité d'essences) représentant 24 000 m³, ainsi que 6 lots vendus à l'unité de produit (surtout des éclaircies sélectives) pour un total d'environ 4 150 stères.

La demande demeure soutenue, même si le nombre d'invendus progresse par rapport aux précédentes sessions, avec 20 lots non adjugés en séance, soit un tiers des lots proposés.

Les prix moyens poursuivent leur hausse

pour le Pin et le Douglas, tandis qu'ils stabilisent pour l'Épicéa de Sitka. Le Peuplier, en revanche, ne confirme pas la dynamique positive observée au printemps.

En Pays de la Loire

5 experts proposaient à la vente 65 lots répartis sur 9 départements de l'Ouest, principalement en Sarthe (54 lots). Sur 25 300 m³ (contre 27 600 m³ l'an dernier) et 1 140 stères de Pin vendus à l'unité de produit, le Pin était très représenté, avec 12 700 m³, devant le Chêne (5 250 m³) et le Peuplier (3 950 m³).

La proportion d'invendus est en hausse (35% du volume total mis en vente dont les 4 lots de Peuplier) mais la vente est restée dynamique avec 3,4 offres/lot, comme en 2024.

Le nombre d'acheteurs s'est réduit avec 11 acheteurs différents sur les lots vendus contre 23 l'an dernier.

La baisse marquée des débouchés en tonnellerie impacte fortement les cours du Chêne.

Un maintien s'observe pour les prix moyens sur le Pin.

Cédric BELLIOU, technicien CNPF et Julien BLANCHIN, ingénieur CNPF

Essences	Demande du marché*	Tendance de prix par rapport aux dernières ventes d'automne	Volume unitaire de l'arbre			
			0.5 à 0.90 m ³	0.91 à 1.5 m ³	1.51 à 2 m ³	plus de 2 m ³
Chêne	😊	↗		67 € **		238 € **
Chêne	😊	↘	72 € **	133 à 142 €, moy. 136 €	115 à 215 €, moy. 173 €	200 à 354 €, moy. 272 €
Douglas	😊	↗		81 € **		112 € **
Épicéa de Sitka	😊	→	50 à 67 €, moy. 62 €	63 € **		
Peuplier	😢	↘				40 à 45 €, moy. 43 €
Pin maritime	😊	→	14 à 46 €, moy. 32 €	45 à 54 €, moy. 53 €	42 à 63 € moy. 55 €	50 € **
Pin maritime, sylvestre, laricio	😊	↗	44 à 50 €, moy. 47 €	46 à 66 €, moy. 57 €	55 à 68 €, moy. 61 €	57 € **
Pin Laricio	😊	↘	35 à 40 €, moy. 38 €			
Résineux divers (Sapins, Séquoias, Grandis, Mélèzes)	😊	→		48 € **		

Bretagne

* Nombre moyen d'offre par lot : 😊 5 offres et + 😐 2 à 4 offres 😢 1 offre maximum

Pays de la Loire

** Lot unique dans sa catégorie (Maximum d'offres observées par lot : 10 offres)

Le tableau ci-contre récapitule les prix obtenus en €/m³ en bloc et sur pied, adjugés lors des récentes ventes groupées d'automne des experts forestiers de France, en ligne le 15/10/25, coordonnée par Edward LORNE et le 14/11/25 en Ille-et-Vilaine (35), coordonnée par Christophe LUCCO. En plus des critères d'essence et de qualité repris dans ce tableau, le prix du bois dépend de beaucoup de facteurs propres à chaque chantier d'exploitation forestière. Les coûts d'exploitation augmentent fortement dès lors que la desserte forestière est insuffisante (débardage trop long, absence de place de dépôt, etc.) et les lots intéressent moins les acheteurs lorsque la qualité est hétérogène ou le volume est trop faible pour remplir un grumier (environ 35 m³).

MOUVEMENTS DE PERSONNELS



Nathan BESNIER, technicien forestier chargé de mission "Forêt adaptation mobilisation" a rejoint l'antenne de la Sarthe.



Gaia MICHEL, a renforcé l'équipe pour la rédaction du guide des stations forestières du bocage Armorican des Pays de la Loire. Elle rejoint le CNPF Bourgogne Franche Comté en janvier 2026.



Franck LEVAS, technicien forestier en Ille-et-Vilaine quitte le CRPF pour de nouvelles aventures !

FOCUS SUR LES MÉTIERS DU BOIS EN BRETAGNE

La filière Forêt-Bois Bretonne compte plus de 23 000 emplois, allant de la gestion forestière à la commercialisation des bois en passant par les métiers de la transformation du bois. Idéo, service public d'information et d'aide à l'orientation en Bretagne, propose un focus régional sur la forêt et le bois. Vous trouverez sur le site des fiches métiers complètes, détaillant le quotidien des professionnels, les études nécessaires pour accéder à ces postes, les évolutions de carrière envisageables et bien plus encore.

Pour en savoir plus :

<https://ideo.bretagne.bzh/metiers/focus/la-forêt-et-le-bois-en-bretagne>



RETOUR SUR LA JOURNÉE RÉGIONALE PEUPLIER 2025

L'atelier de Développement du Peuplier en Bretagne organisait sa première journée régionale le 10 octobre 2025. 65 personnes, en très grande majorité des propriétaires mais aussi des

Prochains cycles FOGEFOR (Formation à la Gestion FORestière)

Connaître les sols pour mieux gérer sa forêt (Maine-et-Loire et Vendée) :

3 jours pour apprendre à estimer la qualité et les contraintes d'un sol, déterminer les essences adaptées et enfin mettre en place les bonnes pratiques pour préserver son sol lors des exploitations forestières.

Découverte (3 jours en Bretagne et 3 visioconférences + 1 journée de terrain en Pays de la Loire) pour faire un premier pas dans le monde de la gestion forestière en parcourant les grandes lignes, de la description de sa forêt jusqu'à la vente de bois.

Les bases de la gestion forestière (9 jours en Bretagne et 10 jours en Pays de la Loire) pour connaître les fondamentaux de la gestion forestière. Pour la Bretagne, le cycle se déroule sur l'année scolaire, **inscrivez-vous au plus vite pour le cycle 2026-2027 qui aura lieu dans les Côtes d'Armor ! Pour les Pays de la Loire, le cycle 2026 est complet !** N'hésitez pas à vous inscrire pour 2027.

CONTACTS

Région Bretagne

Marylène FAUVEL
101A avenue Henri Fréville
35 200 RENNES
02 99 30 45 46 / marylene.fauvel@cnpf.fr

Région Pays de la Loire

Isabel MIRANDA
36 avenue de la Bouvardière
44 800 SAINT HERBLAIN
02 40 76 84 35 / isabel.miranda@cnpf.fr



Bulletins d'inscription et programmes détaillés disponibles en ligne sur bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr rubrique Se former, s'informer > Nos évènements > Les formations à la gestion forestière



gestionnaires et techniciens étaient présents. Le matin, Eric PAILLASSA, ingénieur forestier "Expérimentations peuplier" de l'Institut du Développement Forestier (IDF) a présenté la populiculture au niveau national (cultivars, état de la ressource, le marché du peuplier...) ainsi qu'une étude récente sur la conservation des plançons au froid et le site internet du Conseil National du Peuplier.

L'après-midi, 3 visites de peupleraies ont permis d'échanger sur les cultivars intéressants pour la Bretagne ainsi que sur les bonnes pratiques prônées par le guide du populiculteur breton.

Cette journée régionale Peuplier sera reconduite tous les 2 ans. **Rendez-vous donc en 2027 !**

Pour en savoir plus :

- La présentation d'Eric PAILLASSA : bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/sites/bretagne-paysdelaloire/files/2025-10/2025_10_10_Présentation_Peuplier_BZH.pdf
- Le guide du populiculteur breton : bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/se-former-s-informer/les-fiches-et-guides-techniques/guides-techniques/guide-du-populiculteur



Journée
Régionale
Peuplier



Réunions Forestières 2026

Réunions gratuites destinées aux propriétaires et gestionnaires forestiers, se déroulant sur une demi-journée.

N°	Thème	Date	Lieu	Animateur
1 ☐	L'élagage : pourquoi ? Pour qui ? Comment ? - Démonstration de différents matériels	vendredi 13 mars	GUIMGAMP (22)	J-P.DROUGARD
2 ☐	A la découverte des résineux : Séquoia, Douglas, Pin laricio... leurs besoins et leurs débouchés	jeudi 26 mars	LA RÉORTHE & SAINTE-HERMINE (85)	L.ROBIN
3 ☐	Les premières interventions dans les peuplements de Pin maritime	vendredi 10 avril	SECTEUR EST DU 56	L.SIMON
4 ☐	Entretien des plantations	mardi 28 avril	LOPÉREC (29)	V.CAILLET
5 ☐	Le label bas carbone, une opportunité pour financer ses projets forestiers	jeudi 30 avril	TORCÉ-VIVIERS-EN-CHARNIE (53)	M.JAMILLOUX
6 ☐	Un nouvel outil pour gérer sa forêt : " Le guide des stations "	mardi 05 mai	DISSÉ-SOUS-LE-LUDE (72) LIMITÉ MAINE-ET-LOIRE	M.GRÉAUME
7 ☐	Mélanger ses peuplements pour adapter la forêt au changement climatique : les clés de la réussite	mardi 19 mai	SAINT-PIERRE-MONTLIMART (49)	L.ROBIN
8 ☐	Les aides financières aux travaux forestiers : DEFI Forêt - Programme Breizh Forêt Bois – France Nation Verte – Label bas carbone	mardi 27 mai	LANGON & SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE(35)	J-M.CARREAU
9 ☐	Production de plants de Peuplier - visite d'une pépinière	vendredi 29 mai	LONGUÉ-JUMELLES (49)	J-J.JEMIN
10 ☐	30 ans d'actions en faveur de la défense des forêts contre les incendies	mercredi 03 juin	SAINTE-MARIE (35)	N.DUVAL
11 ☐	Production de graines forestières, comment ça marche ?	jeudi 11 juin	RIAILLÉ(44)	A.VIAUD
12 ☐	Un nouvel outil pour gérer sa forêt : " Le guide des stations "	vendredi 19 juin	COURCELLES-LA-FORÊT (72)	C.BELLIOT
13 ☐	Reconnaitre les principales essences forestières, connaître leurs besoins et leurs débouchés	jeudi 25 juin	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ORÉE DE BERCÉ-BÉLINOIS (72)	C.DAVID
14 ☐	Mécanisation des éclaircies feuillues	vendredi 18 septembre	CORSEPT (44)	A.VIAUD
15 ☐	Valoriser ses bois autrement : scierie mobile et débouchés pour des bois hors standards	mardi 15 septembre	POMMERIEUX (53)	M.JAMILLOUX
16 ☐	Gérer en futaie irrégulière : conditions, méthodes et précautions	vendredi 25 septembre	POILÉ-SUR-VÈGRE (72)	C.BELLIOT
17 ☐	Comment assurer l'équilibre forêt gibier ? Un exemple avec le site pilote de la forêt de Lorge	mardi 29 septembre	PLŒUC-L'HERMITAGE (22)	P.BROSSIER
18 ☐	Marteloscope : évaluer le résultat de son éclaircie	jeudi 1 ^{er} octobre	SARZEAU (56)	E.SINOU
19 ☐	La filière bois énergie sur le territoire de St Brieuc Armor Agglomération : comment ça marche ?	jeudi 08 octobre	ST-BRIEUC AGGLOMÉRATION (22)	J-P.DROUGARD
20 ☐	Expérimentation en forêt - Mise en place d'un essai sylvicole	mardi 13 octobre	BAUGÉ-EN-ANJOU (49)	A.HUGUENIN
21 ☐	La mise en œuvre des éclaircies dans des peuplements feuillus ou résineux	mercredi 14 octobre	SECTEUR DE QUIMPER (29)	P.JANVIER
22 ☐	Bois de chauffage, mode d'emploi – de la forêt à la bûche	jeudi 15 octobre	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ORÉE DE BERCÉ-BÉLINOIS (72)	C.DAVID
23 ☐	Réceptionner un chantier de coupe de bois	jeudi 05 novembre	PAIMPONT (35)	J-M.CARREAU
24 ☐	Entretien des jeunes plantations	mardi 17 novembre	BAUGÉ-EN-ANJOU (49)	M.GRÉAUME

CONTACTS

Région Bretagne

Chloé CLÉMENT
101A avenue Henri Fréville
35 200 RENNES
02 99 30 00 30 / bretagne@cnpf.fr

Région Pays de la Loire

Isabel MIRANDA
36 avenue de la Bouvardière
44 800 SAINT HERBLAIN
02 40 76 84 35 / paysdeloire@cnpf.fr



Inscriptions par téléphone, mail ou en remplissant le formulaire accessible en ligne sur bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr rubrique Se former, s'informer > Nos évènements > Les réunions forestières

Centre National de la Propriété Forestière Bretagne - Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière - 44800 SAINT-HERBLAIN Tél. 02 40 76 84 35 - site : <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr>

Avec le soutien financier des Régions Bretagne et Pays de la Loire, et du Ministère de l'Agriculture, de l'agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire

Directeur de publication : Arnaud GUYON - Responsable de la rédaction : Carole LE NENA - Réalisation : Chloé CLÉMENT

Abonnement gratuit - 2^{ème} semestre 2025 - Imprimerie : PARAGON -1 rue du 1^{er} mai - 92752 NANTERRE Cedex - N°ISSN : 2999-0211

